

Résolution présentée par la délégation du

Royaume des Pays-Bas

Thème Droits politiques et sociaux

Concerne La réglementation du cannabis

L'Assemblée Générale,

Préoccupée par la consommation de la drogue la plus renommée du monde : le cannabis,

Constatant que, selon une étude de l'ONU, chaque jour plus de 180 tonnes de cannabis sont produites dans le monde pour satisfaire les besoins des centaines de millions de consommateurs,

Révoltée par les recours utilisés pour son acquisition aux réseaux criminels et l'implication de la jeunesse dans les trafics,

Affirmant que la décriminalisation du cannabis ne causera en aucun cas une augmentation de son utilisation et qu'elle permettra d'établir plus précisément le nombre de consommateurs dans une nation par l'intermédiaire des taxes prélevées,

Soulignant qu'il est possible d'améliorer la croissance des États, car le trafic de drogue n'est pas pris en compte de manière correcte pour le calcul du PIB,

Décide d'instaurer une politique permettant la consommation et la production de cannabis, respectant les conditions suivantes ;

- que cette drogue douce doit être vendue à petite quantité uniquement dans certains commerces comme les « coffee shops » selon les modalités présentes au sein de ceux-ci,
- que chaque État devra se charger de la production tout en la contrôlant, afin d'éviter l'approvisionnement des « coffee shops » auprès des réseaux criminels.

*Le texte français fait foi.*